

Bruxelles, le 21.3.2019
COM(2019) 146 final

ANNEX 2

ANNEXE

de la

Proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la dix-huitième session de la conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES CdP18)

ANNEXE II

Position de l'Union concernant certaines propositions qui seront examinées lors de la dix-huitième session de la conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui se tiendra à Colombo, au Sri Lanka, du 23 mai au 3 juin 2019

«+» signifie «position favorable»	«-» signifie «position défavorable»	«0» signifie que la position est ouverte à la discussion
«()» signifie qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles analyses		

1. DOCUMENTS DE TRAVAIL

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
Cérémonie d'ouverture				Aucun document	
Questions administratives et financières					
1.	Élection du président, du président suppléant et des vice-présidents de la session et des présidents des Comités I et II			Aucun document	
2.	Adoption de l'ordre du jour				
3.	Adoption du programme de travail				
4.	Règlement intérieur				
	4.1	Règlement intérieur de la 18 ^e session de la conférence des parties <u>CdP18 Doc. 4.1</u>	SEC	Prendre acte du document contenant l'actuel règlement intérieur, qui restera valable tant qu'il ne sera pas amendé par la CdP (voir article 32).	
	4.2	Examen du règlement intérieur <u>CdP18 Doc. 4.2</u>	CP	Soutenir le maintien en l'état du règlement intérieur à la CdP 18; soutenir également le nouveau mandat du CP concernant la révision de l'article 25 (<i>Procédure de décision sur les propositions d'amendement des annexes</i>) d'ici la CdP 19.	+
5.	Comité de vérification des pouvoirs				
	5.1	Constitution du comité de vérification des pouvoirs (aucun document)		Aucun document	

¹ SEC = Secrétariat CITES, CP = Comité permanent, CA = Comité pour les animaux, CPL = Comité pour les plantes. Pour les codes pays, voir ISO 3166.

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
	5.2	Rapport du comité de vérification des pouvoirs (aucun document)		Aucun document	
6.	Admission des observateurs				
7.	Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la conférence des parties				
	7.1	Administration du Secrétariat <u>CdP18 Doc. 7.1</u>			
	7.2	Rapport du directeur exécutif du PNUE sur les questions administratives et autres questions			
	7.3	Rapports financiers pour 2016-2019 <u>CdP18 Doc. 7.3</u>			
		Annexe 1: Rapport financier sur le programme de travail chiffré pour 2016 <u>CdP18 Doc. 7.3 A1</u>			
		Annexe 2: Fonds d'affectation spéciale CITES (CTL) – état des contributions au 31 décembre 2016 <u>CdP18 Doc. 7.3 A2</u>			
		Annexe 3: Fonds d'affectation spéciale CITES externe (QTL) – état des contributions au 31 décembre 2016 <u>CdP18 Doc. 7.3 A3</u>			
		Annexe 4: Rapport financier sur le programme de travail chiffré pour 2017 <u>CdP18 Doc. 7.3 A4</u>			
		Annexe 5: Fonds d'affectation spéciale CITES (CTL) – état des contributions au 31 décembre 2017 <u>CdP18 Doc. 7.3 A5</u>			
		Annexe 6: Fonds d'affectation spéciale CITES externe (QTL) – état des contributions au 31 décembre 2017 <u>CdP18 Doc. 7.3 A6</u>			
		Annexe 7: Rapport financier sur le programme de travail chiffré pour 2018 <u>CdP18 Doc. 7.3 A7</u>			
		Annexe 8: Fonds d'affectation spéciale CITES (CTL) – état des contributions au 31 décembre 2018 <u>CdP18 Doc. 7.3 A8</u>			

n°	Point de l'ordre du jour	Auteur de la proposition¹	Observations	Position
	Annexe 9: Fonds d'affectation spéciale CITES (CTL) –ventilation annuelle des contributions impayées au 31 décembre 2018 <u>CdP18 Doc. 7.3 A9</u>			
	Annexe 10: Fonds d'affectation spéciale CITES externe (QTL) – état des contributions au 31 décembre 2018 <u>CdP18 Doc. 7.3 A10</u>			
	Annexe 11: Compte de résultat et solde pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 <u>CdP18 Doc. 7.3 A11</u>			
	Annexe 12: Rapport financier sur le programme de travail chiffré pour 2019 (jusqu'au 31 mars 2019)			
	Annexe 13: Fonds d'affectation spéciale CITES (CTL) – état des contributions au 31 mars 2019			
	Annexe 14: Fonds d'affectation spéciale CITES externe (QTL) – état des contributions au 31 mars 2019			
7.4	Budget et programme de travail pour la période 2020-2022 <u>CdP18 Doc. 7.4</u>			
	Annexe 1: Projet de résolution <i>Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022</i> <u>CdP18 Doc. 7.4 A1</u>			
	Annexe 2: Scénario budgétaire – croissance réelle zéro <u>CdP18 Doc. 7.4 A2</u>			
	Annexe 3: Scénario budgétaire – croissance nominale zéro <u>CdP18 Doc. 7.4 A3</u>			
	Annexe 4: Scénario budgétaire – croissance progressive <u>CdP18 Doc. 7.4 A4</u>			
7.5	Accès aux finances, y compris aux financements par le FEM <u>CdP18 Doc. 7.5</u>			

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
	7.6	Projet sur les délégués parrainés <u>CdP18 Doc. 7.6</u>	SEC	Soutenir le maintien des critères de sélection actuels; le SEC examinera le prolongement du projet de la CdP aux sessions du comité.	+
8.	Projet de résolution sur la stratégie linguistique de la Convention <u>CdP18 Doc. 8</u>		IQ	La raison pour laquelle l'arabe devrait être ajouté en tant que langue officielle de la CITES mais pas d'autres langues des Nations unies (chinois, russe) n'est pas claire. L'incidence budgétaire et de possibles nouveaux retards dans la production de documents jouent en défaveur de cette proposition.	–
Questions stratégiques					
9.	Rapports et recommandations des comités				
	9.1	Comité permanent			
		9.1.1	Rapport du Président <u>CdP18 Doc. 9.1.1</u>		
		9.1.2	Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants (aucun document)		
	9.2	Comité pour les animaux			
		9.2.1	Rapport du Président		
		9.2.2	Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants (aucun document)		
	9.3	Comité pour les plantes			
		9.3.1	Rapport du Président <u>CdP18 Doc. 9.3.1</u>		
		9.3.2	Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants (aucun document)		

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
10.	Vision de la stratégie CITES pour l'après-2020 <u>CdP18 Doc. 10</u>	CP	Soutien de l'adoption de la vision de la stratégie révisée; charger le SEC de comparer les objectifs aux décisions et résolutions existantes; charger le CP de travailler à des indicateurs.	+
11.	Examen de la Convention	CO, NA, ZW	Soulève plusieurs questions pertinentes concernant les moyens de subsistance et l'examen des annexes. Toutefois, la proposition ne semble pas neutre sous sa forme et son champ d'application actuels et semble manquer de préparation, étant fondée sur des délibérations historiques sans réflexion approfondie sur les défis de plus en plus complexes que posent le commerce et la conservation des espèces sauvages, ainsi qu'au vu des conséquences potentiellement profondes. Les destinataires des projets de décisions ne sont pas spécifiés. Nécessité de poursuivre les discussions, en lien également avec d'autres propositions relatives aux communautés rurales, etc. (points 17, 18) et en ce qui concerne les besoins en ressources.	(-)

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
12.	Assurer une meilleure application des inscriptions d'espèces de poissons marins aux annexes <u>CdP18 Doc. 12</u>		AG	Reconnaître qu'il reste nécessaire de soutenir une application plus efficace des inscriptions marines. Toutefois, l'examen de l'efficacité des inscriptions préalables doit se concentrer sur des cas particuliers, en apportant des justifications claires, et utiliser les mécanismes et recommandations existants d'examens préalables au lieu de mettre en place un nouveau procédé ad hoc. S'opposer à un «embargo» sur de nouvelles inscriptions de groupes d'espèces, quels qu'ils soient; l'important est de savoir si les critères d'inscription sont remplis.	–
13.	Révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CdP17), Constitution des comités <u>CdP18 Doc. 13</u>		CP / SEC	Soutenir la nouvelle résolution proposée; les amendements suggérés par le Secrétariat nécessitent un nouvel examen.	(+)
14.	Conflits d'intérêts potentiels au sein du comité pour les animaux et du comité pour les plantes <u>CdP18 Doc. 14</u>		CP	Lors de sa 70e session (CP70), le CP a adopté le formulaire normalisé de déclaration de conflits d'intérêts; soutenir l'abrogation des décisions 16.09 et 16.10.	+
15.	Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement				
	15.1	Coopération de la CITES avec d' autres conventions relatives à la biodiversité <u>CdP18 Doc. 15.1</u>	CP	Soutenir le renouvellement des décisions 17.55 et 17.56. Les synergies entre AME en matière de biodiversité doivent continuer à être renforcées, et il y a lieu pour le CP de soumettre ces questions à un examen continu.	+

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Auteur de la proposition</i> ¹	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
	15.2	Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) <u>CdP18 Doc. 15.2</u>	SEC	Soutenir les amendements à la Rés. Conf. 12.4 conjointement proposés par les Secrétariats CITES et CCAMLR.	+
	15.3	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes <u>CdP18 Doc. 15.3</u>	CP	Soutenir les nouveaux projets de décision pour remplacer les décisions 17.53 et 17.54.	+
	15.4	Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) <u>CdP18 Doc. 15.4</u>	CP / SEC	Soutenir le projet de résolution sur la <i>coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques</i> à l'annexe 3 du document.	+
	15.5	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) <u>CdP18 Doc. 15.5</u>	SEC	Soutenir l'appel aux parties de continuer à financer les activités de l'ICCWC.	+
	15.6	Coopération entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial <u>CdP18 Doc. 15.6</u>	Norvège	Soutenir le projet de résolution (appelant à l'élaboration d'un protocole d'accord entre la CPM et la CITES) et le projet de décision figurant aux annexes 1 et 2.	+
16.	Programme CITES sur les espèces d' arbres			<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	
17.	Communautés rurales			<i>Examiner conjointement avec propositions connexes sous le point 18.</i>	
	17.1	Rapport du comité permanent <u>CdP18 Doc. 17.1</u>	CP / SEC	Faire preuve d'ouverture à l'égard de la proposition du Secrétariat d'amender la Rés. Conf. 16.6 sur les <i>moyens d'existence</i> . La proposition d'abroger les décisions de la CdP 17 pourrait être prématurée; il pourrait s'avérer nécessaire de poursuivre le travail intersession (rejoindre le groupe de travail «Moyens d'existence»?)	0

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition¹	Observations	Position
	17.2	Amendements proposés à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CdP17) [<i>soumission de projets de résolution</i>] et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP17) <u>CdP18 Doc. 17.2</u>	NA, ZW	L'amendement suggéré de la Rés. 4.6 semble déplacé en l'état, car la résolution se concentre sur des formalités et des procédures relatives à la soumission de propositions. Tout amendement de la rés. 9.24 devrait au minimum clarifier le champ d'application géographique des consultations avec les communautés rurales, à savoir chaque partie au sein de son propre territoire; nécessité de poursuivre les discussions. <i>Examiner conjointement avec document 18.3.</i>	(-)
	17.3	Mécanisme participatif pour les communautés rurales	BW, CO, NA, ZW	S'opposer à la création d'un comité permanent des communautés rurales; envisager d'autres moyens pour faire entendre la voix des communautés rurales.	-
18.	CITES et les moyens d'existence			<i>Examiner conjointement avec propositions connexes sous le point 17.</i>	
	18.1	Rapport du Secrétariat <u>CdP18 Doc. 18.1</u>	SEC	Soutenir le rétablissement du groupe de travail, élaboration d'orientations via des services de consultation, pour examen par CdP 19.	+

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
	18.2	Proposition du Pérou <u>CdP18 Doc. 18.2</u>	PE	Faire preuve d'ouverture à l'égard du maintien du groupe de travail mais s'interroger sur la proposition d'ajouter des tâches relatives à un éventuel système de certification pour les «produits d'espèces inscrites à la CITES provenant des communautés rurales et qui sont conformes aux dispositions de la CITES» à ses termes de référence. De même, faire généralement preuve d'ouverture à l'égard de la mise en place d'une «Journée internationale pour les moyens d'existence des communautés rurales», bien qu'une résolution spécifique pourrait ne pas s'avérer nécessaire dans ce cadre; réfléchir également aux conséquences en termes de ressources.	0
	18.3	Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP17) <u>CdP18 Doc. 18.3</u>	CN	L'idée d'inclure certaines «analyses du moyen d'existence» dans le justificatif des propositions d'inscription (Rés. Conf. 9.24, annexe 6) pourrait être examinée mais ne semble pas être arrivée à maturité pour faire l'objet d'une décision à la CdP 18; la formulation proposée manque partiellement de clarté. <i>Examiner conjointement avec document 17.2.</i>	(0)

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
19.	Sécurité alimentaire et moyens d'existence <u>CdP18 Doc. 19</u>		CP	S'opposer au renouvellement des décisions car le groupe de travail n'a pas progressé et des questions fortement similaires sont traitées sous «Communautés rurales» et «Moyens d'existence»; soutenir les commentaires du Secrétariat.	–
20.	Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES <u>CdP18 Doc. 20</u>		CP	Soutenir l'adoption du projet de décisions figurant à l'annexe 1 et accepter la suppression des décisions 17.44 à 17.48.	+
21.	Renforcement des capacités et matériels d'identification				
	21.1	Renforcement des capacités et matériels d'identification <u>CdP18 Doc. 21.1</u>	CA / CPL	Soutenir les projets de décisions d'établir un groupe de travail conjoint CA/CPL sur les matériels d'identification; SOUTENIR également la proposition du SEC de supprimer les décisions visées au point 54.1.	+
	21.2	Activités de renforcement des capacités spécifiées dans les résolutions et décisions <u>CdP18 Doc. 21.2</u>	CP	Soutenir l'adoption des projets de décisions (révision et amélioration du site web de la CITES, cours en ligne du «Collège virtuel») avec les modifications proposées par le SEC. <i>Examiner conjointement avec 21.3, 28, 29.</i>	+
	21.3	Cadre pour faciliter la coordination, la transparence et la responsabilité des efforts visant à renforcer les capacités de la CITES <u>CdP18 Doc. 21.3</u>	US	Initiative intéressante mais l'adoption du projet de résolution et du cadre lors de la CdP 18 semble prématurée. Soutenir à la place l'intégration des éléments pertinents au point 21.2, comme proposé par le SEC, pour examen par le CP et la CdP 19. <i>Examiner conjointement avec les documents 21.2, 28.</i>	(+)

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
22.	Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies		Soutenir les projets d'amendements à la résolution Conf. 17.1 invitant les parties et les États non parties à désigner un point de contact en charge de coordonner la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage dans les différents pays.	+
23.	Mobilisation de la jeunesse <u>CdP18 Doc. 23</u>	CP	Soutenir les révisions suggérées de la résolution Conf. 17.5 sur la mobilisation de la jeunesse (annexe 1), et supprimer les décisions 17.26 et 17.27.	+
Questions d'interprétation et d'application				
<u>Résolutions et décisions existantes</u>				
24.	Examen des résolutions <u>CdP18 Doc. 24</u>	SEC	Apporter un soutien général aux amendements à la résolution Conf. 4.6, <i>Soumission des documents</i> , (y compris sur la décision de financement centralisé); examiner la proposition d'incorporer la décision 14.19. Soutenir les amendements aux résolutions 12.8, <i>Étude du commerce important</i> (voir CP70), et 14.3, <i>Procédures pour le respect de la Convention</i> (y compris rés. 10.10).	(+)
25.	Examen de décisions		<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
<u>Respect général de la Convention et lutte contre la fraude</u>				
26.	Lois nationales d'application de la convention	SEC	Soutenir l'ensemble de décisions mais demander plus de clarté concernant les délais, et envisager de proposer des mesures complémentaires, pour que les parties dont la législation se trouve dans la catégorie 2 ou 3 soumettent au Secrétariat des renseignements détaillés sur les mesures en vue d'une mise en œuvre effective de la Convention.	(+)
27.	Questions relatives au respect de la CITES	SEC	Soutenir les amendements proposés à la rés. Conf. 11.3 (Rev. CdP17) et l'adoption des projets de décisions visant à examiner la politique de la CITES concernant les permis et les questions connexes relatives au respect de la CITES.	+
28.	Programme d'aide au respect de la Convention	SEC	Apporter un soutien général à l'ensemble des décisions visant à mettre en place un programme d'aide au respect de la Convention en vue d'aider les parties ayant des difficultés de longue date à respecter les dispositions de la Convention et les recommandations du comité permanent à ce sujet. S'interroger toutefois sur les incidences budgétaires liées à la mise en place du programme. <i>Examiner conjointement avec document 21 et documents budgétaires.</i>	(+)
29.	Études du commerce important à l'échelle nationale <u>CdP18 Doc. 29</u>	CA / CPL	Soutenir un mandat pour que le SEC explore des options et que les comités les examinent, formuler des recommandations pour la CdP 19.	+

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Auteur de la proposition</i> ¹	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
30.	Respect de la Convention concernant les ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar				
	30.1	Rapport de Madagascar		Prendre acte. <i>Examiner conjointement avec document 30.2.</i>	
	30.2	Rapport du comité permanent <u>CdP18 Doc. 30.2</u>	CP	Soutenir mais rester vigilant quant à la nécessité d'éviter d'axer toutes les discussions sur le plan d'utilisation proposé par Madagascar. Appeler à mettre fortement l'accent sur le besoin de renforcer les efforts de lutte contre l'exploitation forestière illégale et de démantèlement des réseaux de trafic. Proposer d'amender le projet de décision 18.BB pour tenir compte des recommandations de l'ONUDC de 2017 sur le sujet, et faire preuve de précaution dans la formulation afin de garantir un niveau de sûreté suffisant de tout futur plan d'utilisation.	(+)
31.	Marchés nationaux pour les spécimens faisant fréquemment l'objet d'un commerce illégal <u>CdP18 Doc. 31</u>			Soutenir l'amendement proposé à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP17) et les projets de décisions révisées 17.87-17.88, y compris sur les contrôles nationaux de produits dérivés d'espèces sauvages autres que l'ivoire d'éléphant.	+
32.	Lutte contre la fraude <u>CdP18 Doc. 32</u>			Soutenir les projets de décisions et l'amendement proposé à la résolution Conf. 11.3 (Rev.CdP17). Accepter la suppression des décisions 17.83 à 17.85.	+
33.	Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages				
	33.1	Rapport du Secrétariat <u>CdP18 Doc. 33.1</u>		Soutenir les projets de décisions proposés.	+

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
	33.2	Rapport du comité permanent <u>CdP18 Doc. 33.2</u>		Soutenir les propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CdP17) et l'adoption des projets de décisions tels que modifiés par le Secrétariat. Accepter la suppression des décisions 17.94 à 17.96.	+
34.	Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale			<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	
35.	Utilisation des spécimens confisqués <u>CdP18 Doc. 35</u>		CP	Soutenir la suppression des décisions 17.118 et 17.119 et l'adoption des projets de décisions proposés. S'opposer à tout ajout qui compromettrait des informations sensibles concernant des centres de secours, ou qui entraînerait de nouvelles obligations pour les parties. S'opposer également à la reprise du groupe de travail du CP.	+

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
36.	Stockage et gestion des données sur le commerce illégal recueillies dans les rapports annuels des parties sur le commerce illégal <u>CdP18 Doc. 36</u>	CP	Apporter un soutien global au principe d'un stockage et d'une gestion plus systématiques des données sur le commerce illégal recueillies dans les rapports annuels sur le commerce illégal. Partager les préoccupations du Secrétariat quant à la valeur ajoutée limitée d'une telle base de données si son financement n'est pas garanti sur le long terme et si seul un nombre limité de parties communiquent et fournissent des données. Envisager une proposition relative à la langue utilisée pour encourager les parties à soumettre de manière plus systématique des rapports annuels sur le commerce illégal. <i>Examiner conjointement avec documents budgétaires.</i>	(+)
37.	Conditions de travail des gardes forestiers et leurs incidences sur l'application de la CITES <u>CdP18 Doc. 37</u>	NP	Accueillir positivement le rapport et reconnaître l'importance de la question.	
<u>Réglementation du commerce</u>				
38.	Désignation et rôles des organes de gestion <u>CdP18 Doc. 38</u>	SEC	Apporter un soutien général à la proposition de résolution. Examen plus approfondi de certains aspects du texte nécessaire.	(+)
39.	Orientations sur la réalisation d' avis d'acquisition légale <u>CdP18 Doc. 39</u>	CP	Soutenir le projet de résolution. <i>Examiner conjointement avec document 40.</i>	+
40.	Diligence raisonnable des parties à la CITES et obligations des pays d'importation	US	Apporter un soutien général à l'intention et l'approche. Nécessité d'un examen plus approfondi de certains aspects des propositions d'amendements à la Rés. Conf. 11.3.	(+)

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
41.	Systèmes électroniques et technologies de l'information <u>CdP18 Doc. 41</u>		CP	Soutenir les projets de décisions proposés, qui remplaceraient les décisions 17.156 à 17.159, pour évaluer l'utilité et la faisabilité d'un <i>Cadre de mise en œuvre eCITES</i> et renouveler le mandat du groupe de travail.	+
42.	Traçabilité <u>CdP18 Doc. 42</u>		SEC, président du CP, MX et CH en tant que coprésidents du groupe de travail intersessions sur la traçabilité.	Accepter la définition opérationnelle de la traçabilité de la CITES et soutenir l'adoption des projets de décisions figurant à l'annexe 1, y compris les propositions d'amendements du Secrétariat.	+
43.	Spécimens produits à partir d' ADN de synthèse ou de culture <u>CdP18 Doc. 43</u>		CP	Soutenir les projets de décisions tels que modifiés par le SEC et remplacer les décisions 17.89-17.91, pour continuer l'évaluation des répercussions des spécimens issus de la biotechnologie pouvant avoir des incidences sur l'interprétation et l'application de la convention. Il se peut que certaines des décisions nécessitent d'être peaufinées à des fins de clarification.	(+)
44.	Définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables »				
	44.1	Rapport du comité permanent <u>CdP18 Doc. 44.1</u>	CP	Soutenir les recommandations et les projets de décisions relatifs à la définition de l'expression «destinations appropriées et acceptables». Il pourrait toutefois s'avérer nécessaire de modifier certaines parties du texte pour éviter toute mauvaise interprétation.	(+)

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
	44.2	Commerce international d'éléphants d'Afrique vivants: Projet de révision de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CdP17), <i>Définition de l'expression «destinations appropriées et acceptables»</i> <u>CdP18 Doc. 44.2</u>	BF, JO, LB, LR, NE, NG, SD, SY	Le document propose d'apporter des amendements à la rés. Conf. 11.20 de telle sorte que les éléphants d'Afrique vivants soient uniquement déplacés dans des programmes de conservation in situ dans leur aire de répartition naturelle, en excluant ainsi le commerce d'éléphants d'Afrique capturés dans la nature à des fins de captivité ex situ, même lorsque cela s'avérerait bénéfique à des fins de conservation. Examiner également en lien avec le régime actuellement appliqué aux spécimens inscrits à l'annexe I.	(-)
45.	Avis de commerce non préjudiciable <u>CoP18 Doc. 45</u>		CA	Soutenir les projets de décisions proposés visant à traiter les lacunes et les besoins des parties pour formuler des avis de commerce non préjudiciable et soutenir l'application de la résolution Conf. 16.7 (Rev. CdP17). Apporter un soutien à un deuxième atelier international consacré aux ACNP.	+
46.	Quotas pour les trophées de chasse de léopard			<i>Aucun document disponible au 13/2.</i>	
47.	Renforcement des quotas pour les trophées de chasse de markhor <u>CdP18 Doc. 47</u>		PK	Soutenir l'augmentation des quotas de trophées de markhors au Pakistan de 12 à 20 animaux par an, pour autant que le Pakistan fournisse de plus amples informations quant aux nouvelles communautés / zones qui rejoindront le programme communautaire de chasse aux trophées. <i>Examiner conjointement avec proposition d'inscription n° 1.</i>	(+)

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
48.	Trophées de chasse de rhinocéros noirs: Quota d'exportation pour l'Afrique du Sud		ZA	La proposition d'augmenter le quota de rhinocéros noir de 5 mâles adultes actuellement à un chiffre qui n'excède pas 0,5 % du total de la population de l'espèce dans le pays apparaît raisonnable, pour autant que l'Afrique du Sud publie chaque année les quotas spécifiques (nombre absolu de spécimens).	(+)
49.	Conséquences du transfert d'une espèce à l' Annexe I				
	49.1	Rapport du Secrétariat <u>CdP18 Doc. 49.1</u>	SEC	Soutenir les amendements à la rés. Conf. 12.3, pour préciser qu'après le transfert d'une espèce, les règles applicables sont celles valables au moment de la transaction (pas de la capture), et à la rés. Conf. 13.6. Poursuivre l'examen de la proposition d'inclure un nouveau paragraphe (11) à la rés. Conf. 12.3 et du projet de décision visant à ce que le CP examine s'il y a lieu d'élaborer des orientations concernant la période de transition, incluant la période entre la décision d'inscription à l'annexe et l'entrée en vigueur de la nouvelle inscription, et à ce que le CP examine les conditions spéciales des espèces végétales annotées, y compris les espèces de bois.	(+)
	49.2	Commerce de spécimens «pré-Annexe-I» <u>CdP18 Doc. 49.2</u>	CI, NG, SN	Intégrer aux amendements proposés dans le document 49.1.	(+)
50.	Amendements proposés à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CdP15), Application de la Convention aux essences produisant du bois <u>CdP18 Doc. 50</u>		CP	Soutenir tout en proposant d'inclure une référence au besoin de fonder les ACNP sur des facteurs de conversion appropriés, et d'autres amendements mineurs.	(+)

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
51.	Stocks <u>CdP18 Doc. 51</u>		CP	Soutenir la poursuite du travail intersession en définissant plus clairement le mandat, en excluant la gestion des stocks.	+
52.	Introduction en provenance de la mer <u>CdP18 Doc. 52</u>		CP	Soutenir le renouvellement du mandat du SEC pour surveiller l'application de la rés. Conf. 14.6 et faire un rapport des négociations dans le domaine de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale; le CP examinera les informations.	+
53.	Codes de but sur les permis et les certificats CITES <u>CdP18 Doc. 53</u>		CP	Soutien provisoire aux projets d'amendements à la décision 14.54 et à la rés. Conf. 12.3 (Rev. CdP17), <i>Permis et certificats</i> ; procéder à une nouvelle vérification à la lumière des commentaires attendus du SEC. S'interroger sur la nécessité d'un nouveau groupe de travail intersession.	(+)
54.	Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce				
	54.1	Manuel d'identification <u>CdP18 Doc. 54.1</u>	CA, CPL, SEC	Soutenir. <i>Examiner conjointement avec 21.1.</i>	+
	54.2	Identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES <u>CdP18 Doc. 54.2</u>	CPL	Soutenir le nouvel ensemble de décisions et suppression des décisions précédentes.	+
	54.3	Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons faisant l'objet de commerce <u>CdP18 Doc. 54.3</u>		Soutenir le renouvellement des décisions. Déterminer si un des États membres de l'Union peut s'engager à financer l'étude attendue depuis longtemps.	+
55.	Application de la CITES au commerce d'espèces de plantes médicinales			Document pas encore disponible au 1/3.	
Dérogations et dispositions commerciales spéciales					

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
56.	Procédure simplifiée pour les permis et certificats <u>CdP18 Doc. 56</u>		CP	Apporter un soutien général aux propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.15 (Rev. CdP12), la résolution Conf. 12.3 (Rev. CdP17) et les projets de décisions adressés au Secrétariat; tenir compte des commentaires du Secrétariat et examiner si de nouveaux amendements sont nécessaires.	(+)
57.	Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch <u>CdP18 Doc. 57</u>		CP	Soutenir les projets de décisions tels que proposés par le comité permanent et amendés par le Secrétariat.	+
58.	Mise en œuvre de la résolution Conf. 17.7 , <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i> <u>CdP18 Doc. 58</u>		CP	Soutenir les projets de décisions tels que proposés par le comité permanent et adoptés par le Secrétariat. <i>Examiner conjointement avec documents budgétaires.</i>	+
59.	Définition de l'expression « reproduits artificiellement »				
	59.1	Orientations relatives à l'expression «reproduits artificiellement» <u>CdP18 Doc. 59.1</u>	CPL	Soutenir le projet de décision. Faire preuve d'ouverture à l'égard des amendements proposés par le Secrétariat. Proposer que les orientations soient uniquement publiées après leur examen par le CPL.	(+)

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition¹	Observations	Position
	59.2	Codes de source pour les spécimens de plantes faisant l'objet de commerce <u>CdP18 Doc. 59.2</u>	CP	Soutenir la création d'un code de source Y par le biais d'amendements à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CdP17) et à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CdP17), ainsi que les projets de décisions. Les autres amendements proposés par le Secrétariat nécessitent toutefois un examen plus approfondi afin de ne pas fragiliser la proposition initiale du CP (notamment en ce qui concerne le bois d'agar et le besoin d'ACNP).	(+)
<u>Questions spécifiques aux espèces</u>					
60.	Commerce illégal des guépards (<i>Acinonyx jubatus</i>) <u>CdP18 Doc. 60</u>		SEC	Soutenir le projet de décision appelant le Secrétariat à rendre disponible la version finale du guide CITES sur le commerce des guépards, en fonction de la disponibilité des ressources. Accepter la suppression des décisions 17.124 à 17.130.	+
61.	Esturgeons et polyodons (<i>Acipenseriformes</i> spp.)		SEC	Soutenir le renouvellement du mandat du CP pour examiner l'étiquetage du caviar. Examiner si des orientations plus claires en matière d'objectif et de champ d'application sont nécessaires pour progresser.	(+)

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
62.	Projets de décisions sur la conservation des amphibiens (Amphibia)		CR	Large éventail de projets de décisions adressés aux parties, comités et Secrétariat, proposés sans justificatif ou considération préalable du CA et du CP. Les informations nécessaires ne sont pas spécifiques aux amphibiens mais s'appliqueraient à l'ensemble des taxons inscrits à la CITES. Des propositions plus ciblées s'accompagnant d'actions concrètes pourraient faire l'objet d'un examen favorable.	0
63.	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.) <u>CdP18 Doc. 63</u>		CA, CP, SEC	Soutenir les projets de décisions.	+
64.	Coraux précieux (ordre Antipatharia et famille Coralliidae)		CP	Soutenir le projet de décision mandant le CA et le CP d'analyser l'enquête sur les coraux précieux et l'étude de la FAO et d'en tirer des conclusions.	+
65.	Mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10, <i>Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar</i> [<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.] <u>CdP18 Doc. 65</u>		CPL	Soutenir l'adoption des projets de décisions sur les taxons produisant du bois d'agar et suppression des décisions précédentes.	+
66.	Commerce de Boswellia spp. (Burseraceae) <u>CdP18 Doc. 66</u>		LK, US	Soutenir l'ensemble des projets de décision.	+
67.	Napoléon (<i>Cheilinus undulatus</i>) <u>CdP18 Doc. 67</u>		CP	Accepter le projet de décision visant à apporter un soutien aux principaux pays exportateurs et importateurs pour résoudre les problèmes persistants relatifs à l'application de la CITES.	+
68.	Requins et raies (Elasmobranchii spp.)				
	68.1	Rapport du comité pour les animaux	CA	Prendre acte du rapport.	
	68.2	Rapport du Secrétariat		<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	
69.	Éléphants (Elephantidae spp.)				

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition¹	Observations	Position
	69.1	<i>Mise en œuvre</i> de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP17), <i>Commerce de spécimens d'éléphants</i>	SEC / CP	<u>Stocks</u> : soutenir la décision visant à ce que le CP examine les orientations préparées par le SEC.	+
				<u>Éléphants d'Asie</u> : faire preuve d'ouverture à l'égard du soutien au renouvellement des décisions, bien qu'une adhésion plus profonde sera nécessaire de la part des États de l'aire de répartition pour que cela soit efficace.	(+)
				<u>Plans d'action nationaux pour l'ivoire (NIAP - National Ivory Action Plans)</u> : soutenir les propositions de révisions de la rés. Conf. 10.10, paragraphe 26, point g), et de l'annexe III (orientations sur le processus relatif aux NIAP) et de la rés. Conf. 14.3, <i>Procédures CITES pour le respect de la Convention</i> (→ document 24); examiner la demande du SEC relative à la création d'un nouveau poste (→ budget).	+
				<u>Examen de l'ETIS</u> : soutenir les termes de référence comme convenu par lors de la 70 ^e session du CP.	+
				<u>Durabilité financière et opérationnelle des programmes MIKE et ETIS</u> : soutenir le projet de décision visant à ce que le SEC élabore une proposition (coûts: 30 000 USD), examen par le CP.	+

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
				Marchés nationaux de l'ivoire: soutenir la proposition d'amendement à la rés. Conf. 10.10 telle que figurant dans le document 31.	+
	69.2	Rapport sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE) <u>CdP18 Doc. 69.2</u>	SEC	Prendre acte du rapport.	
	69.3	Rapport sur le système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) <u>CdP18 Doc. 69.3</u>	SEC	Prendre acte du rapport; réfléchir aux conséquences sur le processus relatif aux NIAP (pays spécifiques identifiés par ETIS qui ne sont pas couverts actuellement par les NIAP).	
	69.4	Stocks d'ivoire: proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP17) sur le commerce de spécimens d'éléphants <u>CdP18 Doc. 69.4</u>	BF, TD, CI, GA, JO, KE, LR, NE, NG, SD, SY	Reconnaître l'importance d'achever les orientations tout en s'interrogeant sur la faisabilité et le caractère adapté d'un groupe de travail en session à cet effet. Examiner les autres suggestions du Secrétariat.	(-)
	69.5	Application de certains aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP17) sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire	BF, CI, ET, GA, KE, LR, NE, NG, SY	Contester les conclusions relatives aux marchés de l'ivoire au sein de l'UE (paragraphe 28); souligner les efforts actuels de l'UE. S'opposer aux propositions de modifications de la rés. Conf. 10.10 et aux projets de décisions associés au motif qu'ils sont disproportionnés et manquent partiellement de clarté.	-
70.	Tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) et autres tortues marines (<i>Cheloniidae</i> et <i>Dermochelyidae</i>)		SEC	Soutenir la poursuite des travaux dans le cadre des projets de décisions proposés par le Secrétariat et l'établissement d'un groupe de travail intersession sur les tortues marines.	+
71.	Grands félins d'Asie (<i>Felidae</i> spp.)				
	71.1	Rapport du comité permanent	CP	Document pas encore disponible au 1/3.	

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition¹	Observations	Position
	71.2	Projets de décisions sur les grands félins d'Asie <u>CdP18 Doc. 71.2</u>	IN	Apporter un soutien général aux efforts visant à surveiller et à mieux gérer le commerce des grands félins d'Asie. Toutefois, le document devra être examiné lorsque le rapport du comité permanent sera rendu disponible, afin d'éviter les chevauchements ou incohérences. Préalablement à son adoption, le projet de décision proposé devrait une nouvelle fois faire l'objet d'une analyse minutieuse et d'amendements. Le lien avec la rés. Conf. 12.5 (Rev. 17) doit également être envisagé.	0
72.	Les hippocampes (<i>Hippocampus</i> spp.) à la CITES – une feuille de route pour le succès		MV, MC, LK, US	Soutenir l'ensemble de décisions visant à engager des discussions concernant la gestion et l'utilisation durable des hippocampes au sein du comité pour les animaux et le Comité permanent.	+
73.	Grands singes (<i>Hominidae</i> spp.) <u>CdP18 Doc. 73</u>		CP, SEC	Soutenir les amendements à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CdP16) sur la conservation et le commerce des grands singes, tels que proposés par le Secrétariat, ainsi que la suppression des décisions 17.232 et 17.233. Cette proposition se fonde sur le rapport relatif à l'état des grands singes et à l'impact relatif du commerce illégal et des autres pressions sur cet état, élaboré en collaboration entre le Secrétariat, l'UICN, le GRASP et d'autres partenaires; elle a été examinée lors des CA30 et CP70. Certaines modifications rédactionnelles pourraient s'avérer nécessaires.	+

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
74.	Essences de bois de rose [<i>Leguminosae</i> (<i>Fabaceae</i>)] <u>CdP18 Doc. 74</u>		CPL	Soutenir l'adoption des projets de décision.	+
75.	Pangolins (<i>Manis</i> spp.) <u>CdP18 Doc. 75</u>		SEC, incorporant la proposition du CP	Soutenir l'ensemble de projets de décisions recommandé par le comité permanent (CP69), avec les amendements suggérés par le Secrétariat, et soutenir la suppression des décisions 17.239 - 17.240.	+
76.	Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)				
	76.1	Rapport du Secrétariat		<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	
	76.2	Conservation et commerce des lions d'Afrique	NG, TG	Apporter un soutien général aux nouvelles mesures destinées à contrôler le commerce international des parties et produits de lion, bien que certains éléments du projet de résolution pourraient devoir être fortement reformulés. Le document doit être examiné avec le document 76.1 et le document 96 (pas encore disponibles).	0
77.	Jaguar (<i>Panthera onca</i>)				
	77.1	Commerce du jaguar	CR, MX	Apporter un soutien général à l'ensemble de projets de décisions demandant une étude sur le commerce illégal de jaguars; un travail d'édition serait le bienvenu, et certains éléments du document 77.2 pourraient être ajoutés.	(+)

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
	77.2	Commerce illégal du jaguar <u>CdP18 Doc. 77.2</u>	PE	Apporter un soutien général au renforcement de la protection des jaguars. Toutefois, certains des éléments proposés pourraient être davantage appropriés sous la forme de décisions, plutôt que d'une résolution. À déterminer si la proposition ou ses parties devraient être fusionnées avec la proposition du Costa Rica (77.1) en un ensemble de décisions.	0
78.	Commerce illégal de l' antilope du Tibet (<i>Pantholops hodgsonii</i>) <u>CdP18 Doc. 78</u>		CP	Soutenir le projet de recommandation et la proposition du Secrétariat d'amender le paragraphe 2.b) de la résolution Conf. 11.8 (Rev. CdP17).	+
79.	Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passeriformes)		US, LK	Apporter un soutien général à la proposition que le CA examine les conséquences du commerce des oiseaux chanteurs sur la conservation. Essayer d'assurer un meilleur ciblage et de préciser le champ d'application.	+
80.	Prunier d'Afrique (<i>Prunus africana</i>) <u>CdP18 Doc. 80</u>		CPL	Soutenir l'adoption des projets de décision. En fonction des conclusions de la Rencontre régionale pour l'Afrique du Programme CITES sur les espèces d'arbres programmée en mars 2019, de nouvelles révisions des projets de décisions pourraient être nécessaires.	(+)

n°	Point de l'ordre du jour		Auteur de la proposition ¹	Observations	Position
81.	Perroquet gris (<i>Psittacus erithacus</i>)		ZA	Faire preuve d'ouverture à l'égard de la prolongation du délai pour enregistrer les établissements d'élevage. Il faudra toutefois obtenir de plus amples informations sur un éventuel repeuplement de <i>Psittacus erithacus</i> avant d'accepter l'ajout d'un nouveau paragraphe f) à la décision 17.256. Des modifications du texte semblent nécessaires avant son adoption.	(+)
82.	Poisson-cardinal de Banggai (<i>Pterapogon kauderni</i>)		CA	Soutenir l'ensemble de projets de décision; l'UE est prête à apporter son soutien à l'Indonésie dans la mise en œuvre de la décision 18.AA.	+
83.	Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)				
	83.1	Rapport du comité permanent et du Secrétariat		<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	
	83.2	Révisions à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CdP17), <i>Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique</i> , et décisions connexes	KE	Amendements proposés à la résolution concernant a) la fermeture des marchés nationaux; b) l'inclusion des cornes de rhinocéros détenus à titre privé dans l'enregistrement des stocks et la destruction de ces stocks; c) des rapports réguliers des parties au CP. Un examen plus approfondi des avantages pour la conservation est nécessaire, et les amendements et projets de décisions proposés devront faire l'objet d'une analyse minutieuse lorsque le document 83.1 sera disponible.	(0)
84.	Calao à casque rond (<i>Rhinoplax vigil</i>) <u>CdP18 Doc. 84</u>		CP	Soutenir les projets de décisions à l'annexe 1, y compris les propositions d'amendements du Secrétariat, et supprimer les décisions 17.264, 17.265 et 17.266.	+
85.	Lambi (<i>Strombus gigas</i>)			<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
86.	Saïga (<i>Saiga</i> spp.) <u>CdP18 Doc. 86</u>	CP	Soutenir le document qui se fonde sur les conclusions de discussions au sein du comité permanent et vise les États de l'aire de répartition des saïgas dans le but d'améliorer la gestion des stocks des parties et produits de l'espèce, pour améliorer leurs capacités à lutter contre le commerce illégal, et pour renforcer les efforts de conservation in situ et ex situ; soutenir la proposition du Secrétariat d'associer le comité pour les animaux à la mise en œuvre d'une décision. Les décisions pourraient nécessiter certaines modifications en fonction de l'acceptation du résultat du transfert de l'ensemble du genre <i>Saiga</i> spp. vers l'annexe I est accepté. Déterminer si certains éléments des décisions 17.268, 17.269 et 17.270 devraient être maintenus.	+
87.	Conservation de la grenouille géante du lac Titicaca (<i>Telmatobius culeus</i>)		<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	
88.	Tortues terrestres et tortues d'eau douce (<i>Testudines</i> spp.) <u>CdP18 Doc. 88</u>	CP, SEC	Apporter un soutien général au projet de version révisée de la résolution Conf 11.9, <i>Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres</i> , et aux projets de décisions proposés par le Secrétariat; réfléchir à la nécessité de concentrer les futurs travaux sur les besoins pratiques.	(+)

n°	Point de l'ordre du jour	Auteur de la proposition¹	Observations	Position
89.	Acoupa de MacDonald (<i>Totoaba macdonaldi</i>) <u>CdP18 Doc. 89</u>	SEC	Soutenir les projets de décisions sur la collecte d'informations complémentaires des parties; les mesures de sensibilisation et de lutte contre la fraude; l'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald (plan accepté par le CP) devant être réalisée par le Secrétariat.	+
90.	Grand dauphin de la mer Noire (<i>Tursiops truncatus ponticus</i>) <u>CdP18 Doc. 90</u>	CA	Soutenir le projet de décision portant sur la coopération du Secrétariat avec ACCOBAMS.	+
91.	Conservation de la vigogne (<i>Vicugna vicugna</i>) et commerce de sa fibre et de ses produits	AR	Apporter un soutien général au projet de résolution sur la conservation de la vigogne et le commerce de sa fibre et de ses produits; le document a été préparé dans le cadre de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne. Nécessité de poursuivre les discussions sur le format et la rédaction du texte. <i>Examiner conjointement avec document n° 53.</i>	(+)
92.	Espèces inscrites à l' Annexe I <u>CdP18 Doc. 92</u>	SEC, CA, CPL	Soutenir la suppression des décisions 17.22 à 17.25. Soutenir l'adoption.	+
93.	Espèces d' arbres néotropicales <u>CdP18 Doc. 93</u>	CPL	Soutenir l'adoption des projets de décision.	+
94.	Gestion de la conservation et commerce des poissons marins ornementaux <u>CdP18 Doc. 94</u>	CH, US, UE	Soutenir les projets de décisions (co-proposition de l'UE).	+
95.	Matériel, activités et outils d'orientation visant à améliorer la capacité des parties de réguler le commerce de la viande de brousse		<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	
96.	Initiative pour les carnivores d'Afrique		<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	

<i>n°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Auteur de la proposition¹</i>	<i>Observations</i>	<i>Position</i>
97.	Commerce et gestion de la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest <u>CdP18 Doc. 97</u>	BF, NE, SN	Soutenir l'ensemble de décisions qui encourageront des synergies avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS). Il est très important de lutter contre les empoisonnements illégaux et le commerce sur la base de croyance, et des liens solides existent entre le braconnage des éléphants/rhinocéros et les empoisonnements de vautours. Une des espèces visées dans le document, le vautour percnoptère, se reproduit régulièrement sur le territoire de l'UE et hiverne en Afrique.	+
<u>Maintien des annexes</u>				
98.	Réserves relatives aux amendements aux Annexes I et II <u>CdP18 Doc. 98</u>	SEC	Soutenir les amendements proposés à la rés. Conf. 4.25, <i>Réserves</i> , pour confirmer le délai de 90 jours concernant les réserves au sujet des inscriptions aux annexes I et II, et pour clarifier le moment auquel le retrait d'une réserve prend effet.	+
99.	Nomenclature normalisée <u>CdP18 Doc. 99</u>	CA, SEC, CPL,	Soutenir les propositions d'amendements de l'annexe de la rés. Conf. 12.11 et les projets de décisions associés.	+
	Annexe 5: Proposition de nouvelles références normalisées de nomenclature CITES pour les oiseaux (classe Aves) <u>CdP18 Doc. 99 A5</u>		Prendre acte du rapport du consultant sur nouvelles références normalisées de nomenclature pour les oiseaux.	
	Annexe 6: Proposition de modifications dans la littérature publiée relative à la nomenclature des espèces animales inscrites à la CITES pour lesquelles le comité pour les animaux, au moment de la présentation des documents pour la CdP18, n'a pas encore formulé de recommandation sur l'adoption ou le rejet aux fins de la CITES <u>CdP18 Doc. 99 A6</u>			

n°	Point de l'ordre du jour	Auteur de la proposition¹	Observations	Position
100.	Inclusion d'espèces à l' Annexe III		<i>Document pas encore disponible au 1/3.</i>	
101.	Annotations <u>CdP18 Doc. 101</u>	CP	Soutenir la proposition d'amendement à la rés. Conf. 11.21 (Rev. CdP17), la révision du paragraphe 7 de la section sur l'interprétation des annexes de la CITES et les projets de décisions figurant à l'annexe 4. Soutenir les amendements proposés à la décision 16.162 (Rev. CdP17) mais rester ouvert à de potentielles modifications en fonction du résultat de l'annotation n°15.	+
102.	Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II <u>CdP18 Doc. 102</u>	CP	Soutenir le projet de définition du terme «cosmétiques», et adoption des décisions proposées.	+
103.	Orientations sur la publication des annexes <u>CdP18 Doc. 103</u>	CA	Examiner la nécessité des orientations proposées relatives aux annotations, également à la lumière des commentaires attendus du SEC.	0
104.	Examen de la résolution Conf. 10.9, <i>Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II</i> <u>CdP18 Doc. 104</u>	CP	Soutenir la proposition d'abrogation de la résolution et suppression de la décision associée.	+
Propositions d'amendement des Annexes				
105.	Propositions d'amendements à l'annexe I et à l'annexe II		<i>Les propositions d'amendements sont visées dans la partie 2 du présent document, ci-dessous.</i>	
Clôture de la session				
106.	Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la conférence des parties (aucun document)		Aucun document	
107.	Allocutions de clôture (observateurs, parties, secrétaire générale de la CITES, pays hôte) (aucun document)		Aucun document	

2. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
1	<i>Capra falconeri heptneri</i> (Markhor de Suleiman) (population du Tadjikistan)	I – II Transférer la population du Tadjikistan de l'annexe I à l'annexe II	Tadjikistan	La population semble connaître une augmentation et la gestion de la chasse au titre des dispositions de la CITES relatives aux espèces de l'annexe I a généré des recettes dont ont bénéficié les communautés et la conservation. Toutefois, la proposition ne contient pas d'éléments de preuve solides permettant de démontrer qu'il a été satisfait aux mesures de précaution visées à l'annexe 4 de la rés. Conf. 9.24; un reclassement entraînerait une augmentation du volume des échanges sans garantie que les revenus seraient alloués à la conservation. L'UICN a recommandé de poursuivre et de renforcer la gestion actuelle.	–
2	<i>Saiga tatarica</i> (Saïga)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Mongolie, États-Unis d'Amérique	Une analyse plus poussée et une clarification des questions taxonomiques sont nécessaires, y compris sur la question de savoir si une nomenclature différente de la nomenclature normalisée adoptée par la CdP à la CITES peut être utilisée dans les propositions d'inscription (voir rés. 9.24, annexe 6, section C-1.4.). Dans cette proposition, l'ensemble des saïgas récents sont considérés comme appartenant à une même espèce, conformément à la liste rouge de l'UICN. Toutefois, la référence	(–)

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
				taxonomique actuellement valable de la CITES distingue les populations de Mongolie comme <i>S. borealis</i>. Il semble par conséquent que la population de Mongolie / <i>S. borealis</i> n'est pas couverte par la proposition. Dans ce contexte, il est nécessaire de s'opposer à la proposition pour éviter toute incidence négative de l'inscription de <i>S. tatarica</i> à l'annexe I sur la population de <i>S. borealis</i>. Dans le cas où une clarification de la nomenclature permettrait l'inscription de l'ensemble du genre lors de la CdP 18, l'UE doit envisager de soutenir une telle proposition, ou une proposition amendée ayant pour résultat l'inscription de la population de Mongolie / <i>S. borealis</i> à l'annexe I.	
3	<i>Vicugna vicugna</i> (Vigogne) (population de la province de Salta)	I – II Transférer la population de la province de Salta (Argentine) de l'annexe I à l'annexe II avec l'annotation n° 1	Argentine	Depuis 2006, la taille de la population augmente de façon importante, le suivi de la population semble bon et 41 % (14 000 km²) des habitats sont protégés. La seule forme d'utilisation planifiée concerne la tonte des spécimens sauvages. <i>Examiner conjointement avec document de travail n° 91.</i>	+
4	<i>Vicugna vicugna</i> (Vigogne) (population du Chili)	Amender le nom de la population du Chili de «population de Primera Región» à «populations de la région de Tarapacá et de la région d'Arica	Chili	Soutenir – la proposition ne comporte aucune modification importante à l'inscription et se contente d'adapter une dénomination	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
		et Parinacota»		géographique.	
5	<i>Giraffa camelopardalis</i> (Girafe)	0 – II Inscrire à l'annexe II	République centrafricaine, Tchad, Kenya, Mali, Niger et Sénégal	De nouveaux éléments sont nécessaires pour démontrer que le commerce international contribue fortement au déclin d'une quelconque population et que les critères d'inscription à l'annexe II sont remplis. La marche à suivre serait de préférence l'adoption d'un ensemble de décisions demandant une étude externe et pour examen par le comité pour les animaux et le comité permanent.	0
6	<i>Aonyx cinereus</i> (Loutre cendrée)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Inde, Népal et Philippines	Nouvelle confirmation nécessaire quant à la satisfaction des critères d'inscription à l'annexe I. D'après l'UICN, le commerce d'animaux de compagnie sur internet contribue au déclin récent et rapide de l'espèce.	0
7	<i>Lutrogale perspicillata</i> (Loutre d'Asie)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Bangladesh, Inde et Népal	Il reste à confirmer si l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription à l'annexe I. Bien que les niveaux de commerce légal international soient limités, un transfert vers l'annexe I pourrait contribuer à la protection de l'espèce car le volume de commerce illégal est important.	(+)
8	<i>Ceratotherium simum simum</i> (Rhinocéros blanc du sud) (population de l'Eswatini)	Retirer l'annotation actuelle pour la population de l'Eswatini	Eswatini	S'opposer. Bien que la population continue de satisfaire aux critères d'inscription à l'annexe II, la suppression proposée de l'annotation ne satisferait pas aux mesures de précaution conservatoires énoncées au paragraphe A.2.a) de	–

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
				l'annexe 4 de la rés. Conf. 9.24. À ce stade, la reprise du commerce de cornes de rhinocéros enverrait un mauvais signal, étant donné le niveau élevé de braconnage et de commerce illégal. Cela fragiliserait également les actions entreprises par de nombreuses parties pour faire baisser la demande de cette espèce.	
9	<i>Ceratotherium simum simum</i> (Rhinocéros blanc du sud) (population de Namibie)	I – II Transférer la population de <i>Ceratotherium simum simum</i> de Namibie de l'annexe I à l'annexe II avec l'annotation suivante: «À seule fin de permettre le commerce international: a. d'animaux vivants vers des destinations appropriées et acceptables; et b. de trophées de chasse. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.»	Namibie	La population de Namibie est en bonne santé; il apparaît qu'elle ne satisfait plus aux critères de l'annexe I et qu'elle satisfait aux mesures de précautions pour être transférée à l'annexe II; l'annotation semble très limitée et identique à celle déjà en place pour l'Afrique du Sud et le Swaziland. Il convient de reconnaître le succès des efforts de conservation de l'espèce en Namibie. Les risques potentiels associés à la proposition doivent être réexaminés.	(+)

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
10	<i>Loxodonta africana</i> (Éléphant d'Afrique)	I – II Transférer la population de la Zambie de l'annexe I à l'annexe II aux conditions suivantes: 1. le commerce d'ivoire brut enregistré (défenses et morceaux) uniquement avec des partenaires commerciaux approuvés par la CITES qui ne réexporteront pas; 2. les transactions non commerciales de trophées de chasse; 3. le commerce de peaux et d'articles en cuir. 4. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.	Zambie	L'annotation suggérait que la Zambie réouvrirait le commerce international de l'ivoire et ne peut être soutenue en l'état.	–
11	<i>Loxodonta africana</i> (Éléphant d'Afrique) (populations du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe) Amender l'annotation 2 comme suit	Amender l'annotation 2 comme suit: «À seule fin de permettre: [...] g. [le] commerce d'ivoire brut enregistré (pour l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, les défenses entières et les morceaux) aux conditions suivantes: i. seulement les stocks enregistrés appartenant au gouvernement, provenant de	Botswana, Namibie et Zimbabwe	La modification demandée aurait pour résultat l'ouverture du commerce international de l'ivoire; elle ne satisfait donc pas aux mesures de précautions visées à l'annexe 4 de la rés. Conf. 9.24 et est prématurée.	–

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
		l'État (à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue); ii. uniquement avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat a vérifié, en consultation avec le comité permanent, qu'ils ont une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP17) concernant la manufacture et le commerce intérieurs; iii. pas avant que le Secrétariat n'ait vérifié les pays d'importation prospectifs et les stocks enregistrés appartenant au gouvernement; iv. l'ivoire brut exporté conformément à la vente sous conditions de stocks d'ivoire enregistrés appartenant au gouvernement approuvée à la CoP12, à savoir 30 000 kg pour l'Afrique du Sud, 20 000 kg pour le			

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
		Botswana et 10 000 kg pour la Namibie; v. en plus des quantités approuvées à la CoP12, l'ivoire appartenant au gouvernement provenant de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, enregistré au 31 janvier 2007 et vérifié par le Secrétariat peut être commercialisé et expédié, avec l'ivoire indiqué au point g) iv) ci-dessus, en une seule fois, sous la stricte supervision du Secrétariat; vi. les produits de la vente sont utilisés exclusivement pour la conservation de l'éléphant et les programmes de développement communautaire dans l'aire de répartition de l'éléphant ou à proximité; et vii. les quantités supplémentaires précisées au point g) v) ne sont commercialisées que lorsque le Comité permanent a décidé que les conditions énoncées ci-dessus sont remplies; et h. aucune autre proposition d'autorisation du commerce d'ivoire			

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
		d'éléphants de populations déjà inscrites à l'Annexe II n'est soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant neuf ans à partir de la date de la vente d'ivoire en une fois devant avoir lieu conformément aux dispositions prévues aux points g) i), g) ii), g) iii), g) vi) et g) vii). De plus, de telles propositions sont traitées conformément aux décisions 16.55 et 14.78 (Rev. CoP16). [...]»			
12	<i>Loxodonta africana</i> (Éléphant d'Afrique) (populations du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe)	II - I Transférer les populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe de l'Annexe II à l'Annexe I	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Kenya, Libéria, Niger, Nigéria, République arabe syrienne, Soudan, et Togo	Ces quatre populations ne satisfont pas aux critères de l'annexe I, et les États de l'aire de répartition en question sont en désaccord avec le transfert à l'annexe I.	—

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
13	<i>Mammuthus primigenius</i> (Mammouth laineux)	0 – II Inscrire à l'Annexe II	Israël	La CITES a pour vocation de protéger les espèces de la surexploitation et de l'extinction. Les questions de ressemblance ne semblent pas être un argument suffisant pour l'inscription du mammouth. Aucune preuve d'identification erronée et de blanchiment à grande échelle n'a été présentée, et la dentine d'ivoire des éléphants et des mammouths présente des caractéristiques uniques pouvant être aisément distinguées par des non-spécialistes. L'inscription à l'annexe II ne serait pas proportionnée à l'échelle du risque présenté (générant potentiellement de nombreux permis en ne contribuant pas ou peu à la conservation).	–
14	<i>Leporillus conditor</i> (Rat architecte)	I – II Transférer de l'annexe I à l'annexe II	Australie	Transfert à l'annexe II recommandé par le comité pour les animaux de la CITES. L'espèce ne fait pas l'objet de commerce international.	+
15	<i>Pseudomys fieldi praeconis</i> (Souris d'Australie de Field)	I – II Transférer de l'annexe I à l'annexe II	Australie	Transfert à l'annexe II recommandé par le comité pour les animaux de la CITES. L'espèce ne fait pas l'objet de commerce international.	+
16	<i>Xeromys myoides</i> (Faux rat d'eau)	I – II Transférer de l'annexe I à l'annexe II	Australie	Transfert à l'annexe II recommandé par le comité pour les animaux de la CITES. L'espèce ne fait pas l'objet de commerce international.	+
17	<i>Zyzomys pedunculatus</i>	I – II Transférer de	Australie	Transfert à l'annexe II recommandé par le	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
	(Rat à grosse queue)	l'annexe I à l'annexe II		comité pour les animaux de la CITES. L'espèce ne fait pas l'objet de commerce international.	
18	<i>Syrnaticus reevesii</i> (Faisan vénéré)	0 – II Inscrire à l'Annexe II	CN	Seule la population de Chine satisfait aux critères d'inscription à l'annexe II. Faire preuve d'ouverture à l'égard du soutien d'une proposition plus étroite prévoyant que la charge administrative liée à la gestion du commerce des spécimens des populations introduites reste proportionnée. Cet objectif peut être atteint en limitant l'inscription à l'annexe II à la population de Chine, ou en faisant inscrire les espèces par la Chine à l'annexe III.	(0)
19	<i>Balearica pavonina</i> (Grue couronnée)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Sénégal	Il n'apparaît pas clairement si les critères d'inscription sont satisfaits et si le transfert à l'annexe I contribuerait à lutter contre le commerce illégal. Analyse requise de l'incidence potentielle sur le commerce de <i>Balearica regulorum</i> (annexe II) qui est plus menacé (liste rouge de l'UICN). – Deux États de l'aire de répartition font actuellement l'objet d'une suspension de leur commerce au titre du processus de l'étude du commerce important. Les autres États de l'aire de répartition ont été écartés du processus car ils ne suscitaient pas d'inquiétude. Le CA n'a pas été consulté comme le prévoit l'annexe 6, point 10, de la rés. Conf. 9.24, qui dispose que les propositions de transfert des espèces de	0

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
				l'annexe II à l'annexe I doivent faire l'objet de l'étude du commerce important. Il pourrait être préférable d'attendre le résultat de l'étude du commerce important avant de procéder au reclassement.	
20	<i>Dasyornis broadbenti litoralis</i> (Fauvette rousse de l'Ouest)	Transférer de l'annexe I à l'annexe II	Australie	Cette proposition résulte de l'examen périodique de la CITES et concerne une espèce ne faisant pas l'objet d'un commerce (considérée comme éteinte, dernière observation en 1906).	+
21	<i>Dasyornis longirostris</i> (Fauvette à long bec)	I – II Transférer de l'annexe I à l'annexe II	Australie	Cette proposition résulte de l'examen périodique de la CITES et concerne une espèce ne faisant pas l'objet d'un commerce.	+
22	<i>Crocodylus acutus</i> (Crocodile d'Amérique) (population du Mexique)	I – II Transférer la population du Mexique de l'annexe I à l'annexe II	Mexique	Soutenir le transfert de l'annexe I à l'annexe II si le Mexique établit un quota zéro pour les spécimens prélevés dans la nature (code de source W).	(+)

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
23	<i>Calotes nigrilabris</i> et <i>Calotes pethiyagodai</i> (Lézards de jardin)	0 – I Inscrire à l'annexe I	Sri Lanka	Les critères <i>biologiques</i> pour l'inscription aux annexes de la CITES semblent être remplis, mais il n'y a pas suffisamment d'éléments pour démontrer que les niveaux actuels ou anticipés de <i>commerce</i> nuisent à sa survie dans le milieu naturel. Après la taxinomie scindée de <i>Calotes liocephalus</i> et <i>C. pethiyagodai</i>, le statut national est devenu «espèce très menacée» pour <i>C. liocephalus</i>, qui ne fait pas l'objet d'une proposition d'inscription, bien qu'il soit plus menacé encore que <i>C. pethiyagodai</i>. Comme les deux espèces étaient préalablement considérées comme une espèce et qu'il est de ce fait difficile de les différencier, une inscription limitée à <i>C. pethiyagodai</i> à l'annexe I pourrait entraîner des problèmes de conservation pour <i>C. liocephalus</i> ou le commerce de <i>C. pethiyagodai</i> pourrait continuer comme <i>C. liocephalus</i>. Il y a également des problèmes au niveau du marquage individuel des spécimens en cas d'inscription à l'annexe I, à cause de leur petite taille et de leur changement de couleur.	0
24	<i>Ceratophora</i> spp. (Lézards à corne)	0 – I Inscrire à l'annexe I	Sri Lanka	S'opposer à l'inscription du genre à l'annexe I, mais accepter d'inscrire <i>C. erdeleni</i> , <i>C. karu</i> , et <i>C. tennenti</i> à l'annexe I et	(+)

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
				<i>C. stoddartii</i> et <i>C. asper</i> à l'annexe II. Les critères biologiques d'inscription à l'annexe I sont remplis pour les trois espèces (sur les cinq espèces du genre): <i>C. karu</i>, <i>C. erdeleni</i> et <i>C. tennentii</i>. L'annexe II semble plus justifiée pour les deux autres espèces <i>C. aspera</i> & <i>C. stoddartii</i> qui sont plus communes, mais font aussi davantage l'objet de commerce; faire également observer qu'il n'existe pas de critère de «ressemblance» pour l'inscription à l'annexe I [annexe 1 de la rés. Conf. 9.24 (Rev. CdP17)].	
25	<i>Cophotis ceylanica</i> et <i>Cophotis dumbara</i> (Lézards pygmée)	0 – I Inscrire à l'annexe I	Sri Lanka	La proposition semble satisfaire aux critères biologiques; les prélèvements de quantités même réduites peuvent avoir une forte incidence sur les populations restantes. Il s'agit des deux seules espèces composant ce genre, et les deux sont endémiques au Sri Lanka et inscrites comme gravement menacées sur la liste rouge nationale du Sri Lanka (2012). De nouveaux éléments faisant apparaître un commerce international récent de spécimens capturés dans leur milieu naturel seraient de nature à justifier une inscription à l'annexe I. À défaut, une inscription à l'annexe II pourrait être plus appropriée.	+
26	<i>Lyriocephalus scutatus</i>	0 – I Inscrire à l'annexe I	Sri Lanka	Soutenir une inscription à l'annexe II car les	(–)

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
	(lézard à bosse)			critères d'inscription à l'annexe I ne sont pas remplis, alors que ceux de l'annexe II le sont.	
27	<i>Goniurosaurus</i> spp. (Geckos léopards) (Populations de la Chine et du Viêt Nam)	0 – II Inscrire les espèces de la Chine et du Viêt Nam à l'annexe II	Chine, Union européenne et Viêt Nam	Co-proposition de l'UE. Demander la correction de la présentation de la proposition d'inscription sur le site web de la CdP 18 de «populations de la Chine et du Viêt Nam» à «espèces de la Chine et du Viêt Nam», conformément au texte de la proposition d'inscription tel que soumis à l'origine.	+
28	<i>Gekko gekko</i> (Gecko tokay)	0 – II Inscrire à l'annexe II	États-Unis d'Amérique, Inde, Philippines et Union européenne	Co-proposition de l'UE.	+
29	<i>Gonatodes daudini</i> (Gecko à griffes des Grenadines)	0 - I Inscrire à l'annexe I	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	L'espèce satisfait aux critères biologiques d'inscription à l'annexe I. Commerce international signalé peu de temps après la découverte de l'espèce et se poursuivant, malgré l'interdiction de tout prélèvement dans l'habitat naturel.	+
30	<i>Paroedura androyensis</i> (gecko malgache de Grandidier)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Union européenne, Madagascar	Co-proposition de l'UE.	+
31	<i>Ctenosaura</i> spp. (Iguanes à queue épineuse)	0 – II Inscrire à l'annexe II	El Salvador et Mexique	La proposition satisfait aux critères d'inscription; plusieurs espèces du genre pourraient satisfaire aux critères d'inscription à l'annexe I à l'avenir en cas de non-réglementation du commerce car leurs populations sont soit limitées, soit caractérisées par une petite aire de répartition ou ont connu des déclin, voire une combinaison de ces trois facteurs, et elles	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
				sont très vulnérables à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques.	
32	<i>Pseudocerastes urarachnoides</i> (Vipère à queue d'araignée)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Iran	Davantage d'informations sont nécessaires pour démontrer que le critère relatif au <i>commerce</i> est rempli. La proposition contient peu d'informations sur l'étendue des prélèvements dans le milieu naturel et le commerce international de l'espèce (avec des éléments ne faisant apparaître qu'une poignée d'individus pratiquant le commerce de l'espèce en dehors de l'État de l'aire de répartition) et, bien que l'espèce soit inscrite dans la catégorie «espèce menacée au niveau national», les données relatives à la taille de la population et à sa répartition sont très limitées, au même titre que les données indiquant si l'espèce est en déclin.	0
33	<i>Cuora bourreti</i> (Tortue-boîte de Bourret)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Viêt Nam	Soutenir le transfert à l'annexe I; une espèce «en danger critique d'extinction» répondant au minimum au critère C.i) à l'annexe 1 de la rés. Conf. 9.24 et faisant l'objet d'un important commerce.	+
34	<i>Cuora picturata</i> (Tortue-boîte à front jaune)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Viêt Nam	Soutenir le transfert à l'annexe I, une espèce «en danger critique d'extinction» répondant à l'ensemble des critères biologiques de la rés. Conf. 9.24 d'inscription à l'annexe I et faisant l'objet d'un important commerce. Cette proposition résulte de la	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
				recommandation d'un examen périodique.	
35	<i>Mauremys annamensis</i> (Emyde d'Annam)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Viêt Nam	Soutenir le transfert à l'annexe I – une espèce «en danger critique d'extinction» répondant au minimum au critère C.i) à l'annexe I de la rés. Conf. 9.24 et faisant l'objet d'un important commerce. Cette proposition résulte de la recommandation d'un examen périodique.	+
36	<i>Geochelone elegans</i> (Tortue étoilée de l'Inde)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Bangladesh, Inde, Sénégal et Sri Lanka	L'inscription est proposée conjointement par la majorité des États de l'aire de répartition. Toutefois, des informations complémentaires permettraient de confirmer que les critères biologiques de l'annexe I de la rés. Conf. 9.24 sont remplis. Le commerce illégal est très préoccupant, bien que les captures et le commerce de spécimens sauvages soient déjà interdits dans les États de l'aire de répartition. Au titre de la résolution Conf. 17.7, la CITES donne déjà suite aux préoccupations relatives à une utilisation erronée du code source C et au blanchiment potentiel de spécimens sauvages par le biais d'opérations d'élevage en captivité.	(+)

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
37	<i>Malacochersus tornieri</i> (Tortue à carapace souple)	II - I Transférer de l'annexe II à l'annexe I	Kenya, États-Unis d'Amérique	Soutenir la proposition. L'évaluation de la liste rouge la plus récente (2018) a classé l'espèce dans la catégorie «en danger critique d'extinction». La proposition semble proportionnée aux risques anticipés que court l'espèce, qui fait l'objet d'une demande considérable du secteur commercial et est victime de commerce illégal. La surexploitation est signalée comme un facteur principal affectant actuellement les populations de l'espèce. L'espèce semble satisfaire aux critères d'inscription à l'annexe I.	+
38	<i>Hyalinobatrachium</i> spp., <i>Centrolene</i> spp., <i>Cochranella</i> spp., et <i>Sachatamia</i> spp. (Grenouilles de verre)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Costa Rica, El Salvador	L'UE pourrait soutenir une proposition plus étroite si ses auteurs décidaient de la limiter aux espèces pour lesquelles il peut être démontré qu'elles satisfont aux critères d'inscription. Toutefois, étant donné le manque de données sur la population, et comme le commerce signalé concerne principalement les espèces «de préoccupation mineure», l'inscription à l'annexe II de l'ensemble des 104 espèces appartenant à quatre genres ne semble pas proportionnée. Des informations complémentaires sont nécessaires sur les espèces faisant l'objet du commerce le plus intense.	(–)
39	<i>Echinotriton chinhaiensis</i>	0 – II Inscrire à l'annexe II	Chine	L'espèce satisfait aux critères biologiques	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
	et <i>Echinotriton maxiquadratus</i> (Salamandres crocodiles)			d'inscription à l'annexe I. La protection internationale apporterait une contribution positive à sa conservation. Bien que les niveaux de commerce international semblent être limités, <i>tout</i> commerce de spécimens sauvages pourrait nuire à la survie des populations, car elles sont extrêmement petites et en déclin. <i>Echinotriton</i> n'a été scindé de <i>Tylotriton</i> (proposition d'inscription n° 41) qu'en 1982. Par conséquent, il convient également d'inscrire les deux genres sur la base du critère de ressemblance.	
40	<i>Paramesotriton</i> spp. (Urodèles asiatiques)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Chine et Union européenne	Co-proposition de l'UE.	+
41	<i>Tylotriton</i> spp. (Salamandres crocodiles)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Chine et Union européenne	Co-proposition de l'UE.	+
42	<i>Isurus oxyrinchus</i> et <i>Isurus paucus</i> (Requins-taupes bleus)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Gambie, Jordanie, Liban, Liberia, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Nigeria, Palaos, République dominicaine, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo et Union européenne	Co-proposition de l'UE. Position à finaliser en tenant compte des résultats des évaluations du groupe consultatif d'experts de la FAO, du Secrétariat CITES et de l'UICN.	(+)
43	<i>Glaucostegus</i> spp. (Guitares de mer)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina	Co-proposition de l'UE.	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
			Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Gambie, Maldives, Mali, Mauritanie, Monaco, Népal, Niger, Nigeria, Palaos, République arabe syrienne, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Tchad, Togo, Ukraine et Union européenne		
44	<i>Rhinidae spp.</i> (Raies)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Inde, Jordanie, Kenya, Liban, Maldives, Mali, Mexique, Monaco, Népal, Niger, Nigeria, Palaos, Philippines, République arabe syrienne, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo, Ukraine et Union européenne	Co-proposition de l'UE.	+
45	<i>Holothuria (Microthele) fuscogilva</i> , <i>Holothuria (Microthele) nobilis</i> , <i>Holothuria (Microthele) whitmaei</i> (Concombres de mer)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Union européenne, États-Unis d'Amérique, Kenya, Sénégal, Seychelles	Co-proposition de l'UE.	+
46	<i>Poecilotheria spp.</i> (Araignées ornementales)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Sri Lanka, États-Unis d'Amérique	Apporter un soutien provisoire. Toutes les espèces semblent répondre à au moins quelques critères d'inscription à l'annexe II. Certaines	(+)

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
				difficultés pourraient apparaître dans la mise en œuvre en ce qui concerne l'identification des spécimens élevés en captivité.	
47	<i>Achillides chikae hermeli</i> (Machaon de Mindoro)	0 - I	Union européenne, Philippines	Co-proposition de l'UE.	+
48	<i>Parides burchellanus</i>	0 - I Inscrire à l'annexe I	Brésil	Soutenir la proposition. <i>L'espèce satisfait aux critères d'inscription à l'annexe I. L'espèce fait l'objet d'un commerce et, étant donné la taille limitée de la population, tout commerce peut s'avérer nuisible.</i>	+
49	<i>Handroanthus</i> spp., <i>Tabebuia</i> spp. et <i>Roseodendron</i> spp. (Arbres-trompettes)	0 – II Inscrire à l'annexe II avec l'annotation n° 6	Brésil	Soutenir. Les critères des résolutions 9.24 et 11.21 sont remplis. Il est reconnu que les espèces du genre <i>Handroanthus</i> sont commercialisées dans la construction et pour des applications extérieures. Les analyses scientifiques suggèrent que ce commerce est responsable du déclin de population et a des répercussions négatives sur l'état de conservation de l'espèce. <i>Tabebuia</i> et <i>Roseodendron</i> sont commercialisés sous la même marque commerciale et scientifique, et leur bois est difficile à distinguer de <i>Handroanthus</i> . Le champ d'application de la proposition est dûment justifié par des raisons de ressemblance. L'UE est un importateur de premier plan au niveau mondial.	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
50	<i>Widdringtonia whytei</i> (Cyprés de Mulange)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Malawi	S'opposer, à moins que le Malawi présente des éléments démontrant un commerce international nuisant à la conservation de l'espèce. L'espèce pourrait par contre bénéficier d'une inscription à l'annexe III.	(–)
51	<i>Dalbergia sissoo</i> (Sesham)	II – 0 Supprimer de l'annexe II	Bangladesh, Bhoutan, Inde et Népal	L'espèce est commune et ne satisfait pas aux critères biologiques d'inscription à l'annexe II, mais continue très probablement de remplir le critère de ressemblance de la rés. 9.24 (critère A de l'annexe 2 b). Cette proposition est à examiner conjointement avec les amendements proposés à l'annotation n° 15.	(–)
52	<i>Dalbergia</i> spp., <i>Guibourtia demeusei</i> , <i>Guibourtia pellegriniana</i> , <i>Guibourtia tessmannii</i> (Bois de rose, palissandres et bubingas) Amender l'annotation n° 15	II - II Amender l'annotation n° 15 comme suit: «Tous les produits et parties, sauf: a. les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines; b. les produits finis d'un poids maximum du bois de l'espèce inscrite de 500g par article; c. les instruments de musique finis, les parties finies d'instruments de musique finis et leurs accessoires;	Canada, Union européenne	Co-proposition de l'UE.	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
		d. les parties et produits de <i>Dalbergia cochinchinensis</i> couverts par l'annotation n° 4; les parties et produits de <i>Dalbergia</i> spp. originaires et exportés du Mexique, qui sont couverts par l'annotation n° 6.»			
53	<i>Pericopsis elata</i> (Teck d'Afrique) Amender l'annotation n° 5	Élargir la portée de l'annotation pour <i>Pericopsis elata</i> (actuellement n° 5) pour inclure les contreplaqués et le bois transformé comme suit: «Les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé¹.» ¹ Où le bois transformé est défini par le code HS 44.09: Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.	Côte d'Ivoire Union européenne	Co-proposition de l'UE.	+
54	<i>Pterocarpus tinctorius</i> (Padouk d'Afrique)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Malawi	Soutenir, mais proposer une annotation (éventuellement amender l'annotation n° 5). L'espèce satisfait aux critères biologiques d'inscription à l'annexe II ainsi qu'au critère relatif au commerce (l'exploitation constitue	(+)

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
				une menace importante pour la conservation de l'espèce, l'exploitation illégale des forêts ayant explosé au cours des dernières années pour répondre à la demande asiatique). L'inscription à l'annexe II entraînerait un effet de levier pour lutter contre le commerce illégal.	
55	<i>Aloe ferox</i> (Aloé du Cap) Amender l'annotation n° 4	II - II Amender l'annotation n° 4 pour <i>Aloe ferox</i> comme suit: «Toutes les parties et tous les produits, sauf: [...] f. les produits finis ¹ d' <i>Aloe ferox</i> et <i>Euphorbia antisiphilitica</i> emballés et prêts pour le commerce de détail. ¹ Ce terme, tel qu'il est employé dans les annexes CITES fait référence au produit, expédié seul ou en vrac, ne nécessitant pas d'autre transformation, conditionné, étiqueté pour son utilisation finale ou le commerce de détail dans un état propre à la vente ou à l'utilisation par le grand public.»	Afrique du Sud	Soutenir, mais proposer un/des projet(s) de décision(s) chargeant le comité pour les plantes de suivre l'incidence de l'amendement proposé et la mise en œuvre des mesures de gestion. Les critères de la résolution 11.21 sont remplis.	+

n°	Taxon/Détails	Proposition	Auteur de la proposition	Observations	Position
56	<i>Adansonia grandidieri</i> (Baobab de Grandidier) Amender l'annotation n° 16	II – II «Les graines, les fruits, les huiles et les plantes vivantes» de l'inscription à l'annexe II de <i>Adansonia grandidieri</i> en supprimant la référence aux plantes vivantes, pour qu'elle devienne: n° 16 «Les graines, les fruits et les huiles»	Suisse	Soutenir. Les critères de la résolution 11.21 sont remplis.	+
57	<i>Cedrela</i> spp (Cèdres)	0 – II Inscrire à l'annexe II	Équateur	Soutenir pour autant qu'une annotation soit incluse à la proposition en vue de limiter les contrôles CITES aux parties et produits apparaissant en premier lieu dans le commerce international comme exportations d'États de l'aire de répartition (évaluer et discuter avec les auteurs si, par exemple, la proposition d'amendement de l'annotation n° 5 serait appropriée), et que la proposition soit limitée aux populations néotropicales. Le taxon satisfait aux critères biologiques d'inscription à l'annexe II (la diminution de la taille de la population est clairement établie) ainsi qu'au critère relatif au commerce (certaines espèces du genre font l'objet d'un commerce important au niveau international, l'exploitation étant reconnue comme une menace pour la conservation de l'espèce). Les importations de l'UE sont limitées au niveau mondial.	(+)

ANNEXE [...]